

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel Maire

Présents : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, VERNHES Dominique, MADRE Jean-Christophe, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

Absent excusé : Mr MESLAND Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage : 11/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 20/12/2018

et publication ou notification
du : 20/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mr VERNHES Dominique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention de renouvellement d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019 budgets Communal et Service de l'eau

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu de conseil du 26 novembre dernier qui n'appelle aucune observation particulière et qui est adopté à l'unanimité des présents.
Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2018 040 : Convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive pour les mettre à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Vu le Titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale, qui fixe l'organisation et les missions des services de médecine préventive, chaque collectivité territoriale et établissement public doit disposer d'un service de médecine préventive et peut passer à cet effet convention avec le centre de gestion territorialement compétent.

Considérant que la commune de Crottes-en-Pithiverais adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret depuis le 1er janvier 2016.

Après étude de la proposition du CDG 45 et des coûts, Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le service de médecine préventive du CDG 45

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

2) Délibération n° 2018 041 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

" Par ailleurs, M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : " Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2019" Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 120 630,03 € (hors chapitre 16 " remboursements d'emprunts) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 158 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019. Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2019.

A l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

3) Délibération n° 2018 042 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget annexe SERVICE DE L'EAU

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée

à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

" Par ailleurs, M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : " Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2019" Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 45 848.72 € (hors chapitre 16 " remboursements d'emprunts) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 462.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire s'engage à inscrire les dépenses d'investissement concernées au budget primitif 2019 SERVICE DES EAUX.

A l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

II- AFFAIRES DIVERSES :

1- Mr IMBAULT demande que la date du prochain repas des anciens soit déterminé. Le conseil après réflexion décide de fixer la date du prochain repas au **28 avril 2019**. Cette date sera communiquée dans le prochain bulletin.

2- Tour de la commune : Le Maire fait le compte rendu du tour des 2 communes qui a été fait le 08 décembre dernier. Il fait le compte rendu des petites choses à voir dont les redoures aux monument aux morts de Crottes et dresse la liste des administrés à prévenir pour la taille des arbres qui débordent sur la voie publique.

3-Le Maire informe le conseil que les travaux du logement communal de Teillay sont terminés et que la commune a trouvé un nouveau locataire à compter du 15 décembre 2018.

4 - Devis contrôle des aires de jeux : Le Maire souligne que la commune a reçu 3 devis, les maires des communes de Jouy, Châtillon et Erceville seront convoqués prochainement pour étudier les devis et donner l'ordre de service pour que le contrôle des aires de jeux puisse être effectué pour le printemps prochain.

5- Travaux de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable à Teillay : Le Maire informe que la consultation des entreprises se termine le 21 décembre à 10h et que l'ouverture des plis se déroulera ce même jour à 11h en présence de Mr BAUDET, chargé de mission en ingénierie technique auprès du Département du Loiret.

6- Le Maire fait le compte rendu de la réunion sur le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) qui a eu lieu au siège communautaire de Bazoches le 11 décembre dernier. Il s'agit de la mise en conformité au RGPD du service public avant 2020. Dossier en cours.

7- SMIS : Le secrétariat du SMIS change suite au départ à la retraite de l'agent en charge des affaires du SMIS.

8 - Le Maire informe le conseil qu'une fuite d'eau s'est déclenchée au niveau du citerneau de Teillay. L'entreprise ROGUET a été contactée et doit intervenir prochainement.

9 - Les colis de Noël des anciens sont arrivés et prêts à être distribués.

10- L'onduleur du secrétariat est tombé en panne, le Maire explique que l'onduleur permet de ne pas endommager l'ordinateur en cas de coupure électrique. Il demande qu'un devis soit demandé auprès de Promosoft informatique pour un nouveau.

12- Débitmètre : Le Maire informe le conseil que suite à la réunion de conseil communautaire, il a été annoncé que des débitmètres aux compteurs pour détecter les fuites seront à prévoir dans les communes donc à prévoir

au prochain budget. Il convient donc de se renseigner dès à présent des subventions et dépenses à envisager.

13- Radar pédagogique : Mr CHANTEAU fait le point sur le dossier du radar et informe le conseil qu'il doit aller à Vendôme le 08 janvier prochain et normalement revenir avec le radar.

Mr CHANTEAU en profite pour demander, maintenant que les travaux dans le logement communal de Teillay sont achevés, l'employé communal pourra installer les panneaux pour l'accessibilité dans les bâtiments publics.

14 - Intervention de Mr NIVAN, Conseiller en energie partagée.

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 27/12/2018

Le Maire

Daniel POINCLoux

